

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE  
**PROCES - VERBAL**  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 septembre 2023  
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Xavier CHAMBRAN - Séverine DESSALLE - Laurence ECKMANN - Emmanuel FERREIRA - Laurent MULLER - Christophe PACHOUD - Jérémy REICH - Marc SAUDER

Absents excusés :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Laurent MULLER

**ORDRE DU JOUR**

- Convention tripartite Accueil périscolaire
- Convention DEMETER – Spectacle Fête de l'été
- Carte cadeau Madame Valérie MUNIER-DOMMINGER
- Restitution aux communes de la compétence Maisons France Services
- Questions diverses

20/2023	<b>CONVENTION PERISCOLAIRE</b>
---------	--------------------------------

La convention tripartite entre les communes d'Autreville-sur-Moselle et Millery et l'association Familles Rurales qui gère l'accueil périscolaire signée en 2016 n'était plus adaptée.

Il est apparu nécessaire à toutes les parties d'établir une nouvelle convention entre la commune de Millery, la commune d'Autreville-Sur-Moselle et l'association Familles Rurales Millery-Autreville concernant l'organisation et le financement de l'accueil périscolaire et extrascolaire confié à l'Association Familles Rurales de Millery et Autreville sur Moselle.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention, le Conseil municipal :

- Accepte la nouvelle convention
- Autorise le Maire à la signer

Vote : unanimité

21/2023

***CONVENTION DEMETER – SPECTACLE FÊTE DE L'ETE***

La fête de l'été organisée en juillet par la commune d'Autreville-sur-Moselle et les associations Familles Rurales, Les Raisins, Animation Village devait être clôturée par un spectacle pyrotechnique financé par la commune d'Autreville sur Moselle.

Un contrat d'engagement a été signé avec la compagnie DEMETER en charge du spectacle mais ce dernier a été annulé suite à un arrêté préfectoral pour cause de sécheresse et risque d'incendie.

La compagnie DEMETER a engagé des frais pour la préparation de ce spectacle qui sera rejoué ultérieurement. Ainsi que le prévoit le contrat d'engagement, il convient de verser à la compagnie DEMETER la somme de 1 000 € TTC correspondant aux frais engagés pour la préparation de ce spectacle. L'autre moitié du cachet sera versé après la représentation quand elle aura eu lieu.

Le maire donne lecture du contrat d'engagement avec la compagnie DEMETER.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte de verser à la compagnie DEMETER la somme de 1 000 € TTC conformément au contrat d'engagement signé.

Vote : unanimité

22/2023

***CARTE CADEAU MADAME VALERIE MUNIER-DOMMINGER***

Madame Valérie MUNIER-DOMMINGER méritant d'être récompensée pour ses trente années de travail au service de la commune, Monsieur Le Maire propose de lui offrir une carte cadeau d'une valeur de 500 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à acheter une carte cadeau de 500 € à offrir à Madame Valérie MUNIER-DOMMINGER

Vote : unanimité

23/2023

***RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA COMPETENCE  
MAISONS FRANCE SERVICES PAR LA CCBPAM***

Par délibération n°0748 en date du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire de la CCBPAM a approuvé le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM).

La prise de cette compétence optionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a permis à la CCBPAM de conserver le nombre de compétences nécessaires entrant dans le calcul de

l'éligibilité à la dotation globale de fonctionnement bonifiée, telles qu'arrêtées par l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson a fait le choix de prendre cette compétence optionnelle, sans pour autant l'exercer.

La Préfecture de Meurthe et Moselle a récemment relancé les collectivités territoriales car elle souhaite qu'une Maison France Services soit réalisée par canton avant la fin de l'année.

La commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a informé la CCBPAM qu'elle a pour projet de réaliser une « Maison France Services ».

Le Conseil communautaire de la CCBPAM a approuvé le 14 septembre dernier la restitution de cette compétence aux communes, ce qui donne lieu à une modification statutaire devant être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211- 5 - II du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal :

**APPROUVE** la restitution de la compétence « Maison France Services » aux communes de la CCBPAM ;

**APPROUVE** à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y supprimer ladite compétence au titre de ses compétences « optionnelles », les statuts étant joints en annexe au présent rapport.

Vote : unanimité



The image shows several handwritten signatures in black ink, arranged around a central circular official stamp. The stamp is from the commune of Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Meurthe-et-Moselle, with the number 54380. The signatures are written in various styles, some appearing to be initials or full names. One signature on the right side is clearly legible as 'S. DESAIGUES'.